

mutuelle d'entreprise

Par **dafulus**, le **02/03/2008** à **09:08**

J'ai actuellement une mutuelle que j'ai souscrite à titre personnel.
Or depuis hier mon chef m'a averti que l'entreprise avait souscrit une mutuelle d'entreprise qui selon leur dire est obligatoire.
Puis je m'y soustraire sachant que cette nouvelle mutuelle me coute 2 fois plus cher avec les même garantie.

Cordialement

Par **jeeecy**, le **02/03/2008** à **10:52**

Si l'affiliation de votre entreprise à une mutuelle est postérieure à votre embauche, vous êtes obligé d'y adhérer si elle résulte de la conclusion d'un accord collectif d'entreprises ou de branche.

Vous ne pouvez vous opposer à ce que votre employeur prélève les éventuelles cotisations salariales prévues par l'accord pour le financement du régime de prévoyance.

En revanche, si la mise en place de cette mutuelle, après votre embauche, résulte d'une décision unilatérale de votre employeur, vous pouvez refuser d'y adhérer.

C'est également votre droit si la décision émane de votre comité d'entreprise.

Néanmoins, si vous décidez d'y être affilié et qu'une participation vous est demandée, votre employeur doit le stipuler dans un avenant à votre contrat de travail.

source[[url=http://www.cademploi.fr/emploi/visu_article?prov=droit&artId=11052860:1fem5du2](http://www.cademploi.fr/emploi/visu_article?prov=droit&artId=11052860:1fem5du2)]source[/[u](#)]

Par **Camille**, le **03/03/2008** à **13:34**

Bonjour,

Accessoirement, il est tout à fait étonnant qu'une mutuelle d'entreprise soit plus chère qu'une mutuelle à titre individuel, pour les mêmes prestations. Généralement, c'est plutôt le contraire.